

Copie à : HTR, CX, RS

S 4. Dez. 80 15

p.B.15.21.Salv.-CX/ct

4. Dez. 80 15

Assemblée fédérale
Service de documentation
Monsieur le Chef de service
Dr Ezio Cattaneo
3003 B e r n e

Monsieur le Chef de service,

En réponse à votre lettre du 1er décembre 1980, nous vous communiquons les quelques informations ci-dessous :

Relations diplomatiques

La Suisse entretient des relations diplomatiques avec le Salvador depuis 1957. L'ambassadeur de Suisse réside dans la ville de Guatemala.

Depuis l'assassinat, le 30 mai 1979, du chargé d'affaires ad interim, M. Hugo Wey, les locaux de l'Ambassade de Suisse à San Salvador sont fermés.

Un chargé d'affaires ad interim, qui réside à Rome, représente actuellement le Salvador auprès de la Suisse.

Colonie suisse

Il y a 261 ressortissants suisses établis au Salvador, les personnes possédant la double nationalité incluses.

Traités bilatéraux

Un traité d'extradition a été signé entre les deux pays le 30 octobre 1883.

Un accord commercial a été conclu le 11 février 1954.

Relations commerciales

Les échanges commerciaux entre les deux pays se sont élevés aux sommes suivantes (en millions de francs) :

	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>
importations suisses	16,8	27,9	29,4	15,8	19,3
exportations suisses	23,6	17,5	19,9	20,4	13,2

La Suisse importe principalement du café du Salvador et y exporte des produits chimiques, pharmaceutiques, agrochimiques et des machines.

Coopération au développement

Il n'existe en ce moment pas de projet bilatéral de coopération au développement avec le Salvador. Un accord de coopération technique avait été conclu le 6 février 1978 qui n'est plus en vigueur. La reprise de projets de coopération dépend des conditions de sécurité données à l'intérieur du pays. Cependant la Suisse coopère en Amérique centrale avec des organismes régionaux chargés de l'amélioration des cultures, notamment, du maïs et de la pomme de terre, et aux programmes desquels participent aussi des ressortissants du Salvador.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de service, l'assurance de notre considération distinguée.

Division politique II
p.o.

(A. Rüegg)